



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL — GASCONS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSignée :

- QUE le Conseil de la municipalité de Port-Daniel — Gascons a adopté, à la séance extraordinaire du 31 août 2020, le règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 18 septembre 2020, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2020-01 a pour but de créer des zones agricoles 92-A et 93-A à même une partie de la zone agricole 1-A, d'autoriser l'usage « industrie à faible impact » à l'intérieur de la zone 92-A ainsi qu'autoriser l'usage « entrepôt privé » dans la zone agroforestière 60-Af, le tout situé dans le secteur de Port-Daniel ouest ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Port-Daniel — Gascons, ce 23^e jour du mois de septembre 2020 (23-09-2020)

Marlyne Cyr
Directrice générale